

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

le - 2 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20241002-24_20415-AI
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
OPT-NC	1
Intéressé(e)s	1

ARRETE

modifiant l'arrêté du 10 janvier 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade principal du corps des contrôleurs du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 357 du 24 avril 2014 portant statut particulier du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3661/GNC du 13 décembre 2023 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades principaux du corps des cadres d'exploitation et techniques, des contrôleurs, des techniciens, des agents d'exploitation, des agents techniques et des préposés à la distribution postale du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 fixant la composition du jury fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade principal du corps des contrôleurs du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2024 *fixant la composition du jury fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade principal du corps des contrôleurs du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie*, le nom « Karl Chalier » est remplacé par le nom « Rodolphe Ponsard-Goiran ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN